

**EUROPLASMA SA**

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission  
d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit  
préférentiel de souscription au profit de catégorie de bénéficiaires**

**Réunion du conseil d'administration du 23 mars 2023**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Société de commissariat aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Versailles et du Centre

1, Place Occitane - BP 28036  
31080 TOULOUSE

**Deixis**  
Société de commissariat aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Grande Aquitaine

4 bis, Chemin de la Croisière  
33 550 LE TOURNE

## **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégorie de bénéficiaires**

### **Réunion du conseil d'administration du 23 mars 2023**

Aux actionnaires

#### **EUROPLASMA SA**

471 Route de Cantegrit Est  
401110 Morcenx

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 13 mai 2022 sur la proposition de délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider de l'émission, par voie d'offre au public autre qu'une offre mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles.

L'assemblée générale extraordinaire en date du 7 juin 2022 au terme de sa 12<sup>ème</sup> résolution avait délégué à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois à compter de ladite assemblée, pour un montant nominal maximum de trente millions (30 000 000) d'euros.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 23 mars 2023, de procéder à une augmentation de capital d'un montant d'un million cinq cent mille (1 500 000) euros par émission d'un million cinq cent mille (1 500 000) actions ordinaires d'un euro de valeur nominale chacune, à souscrire au pair et à libérer intégralement à la souscription en numéraire par versement d'espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société et d'en réserver la souscription à la société Environmental Performance Financing (« EPF »), société du groupe Alpha Blue Ocean dont le siège social est situé à ARKA Corporate Services (Cayman) Limited, 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102, aux Îles Caymans..

Votre conseil d'administration a délégué la mise en œuvre de l'émission des actions ordinaires au président directeur général de la société. Faisant usage de cette subdélégation, votre président directeur général a constaté le 6 février 2023 :

- L'émission d'un million cinq cent mille (1 500 000) actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale ;

- Constaté la libération intégrale du prix de souscription desdites actions par voie de compensation à due concurrence avec une partie de la créance certaine, liquide et exigible d'un montant de trois millions neuf cent soixante mille (3 960 000) euros détenue par EPF sur la société ;
- Constaté la réalisation de l'augmentation de capital d'un million cinq cent mille (1 500 000) euros par émission d'un million cinq cent mille (1 500 000) actions, au profit de EPF et libérée par voie de compensation de créance.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels clos le 31 décembre 2022 arrêtée par le conseil d'administration du 25 avril 2023 mais non encore soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2022 et des indications fournies aux actionnaires ;
- Le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission des actions sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres du 31 décembre 2022 non ajustés des opérations sur le capital ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Toulouse et Le Tourne, le 25 mai 2023

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Deixis**



Bertrand Cuq  
Associé



Nicolas de Laâge de Meux  
Associé